

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2025

POUR LA REFONDATION DE MAYOTTE - (N° 1470)

Adopté

AMENDEMENT

N° CL485

présenté par

M. Philippe Vigier, rapporteur, Mme Firmin Le Bodo, rapporteure et M. Gosselin, rapporteur

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

Substituer au tableau de l'alinéa 286 le tableau suivant :

Crédits en soutien aux collectivités territoriales au titre de la reconstruction			
	2025	2026	2027
Autorisations d'engagement	100	200	0
Crédits de paiement	35	125	140

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à préciser le rythme de décaissement de l'enveloppe dédiée à la reconstruction des bâtiments dédiés par le cyclone et à améliorer leur résilience. Comme l'instruction du ministre des outre-mer datée du 13 mars 2025 le prévoit, ces crédits doivent financer en particulier les infrastructures scolaires.

L'objectif est de décaisser l'intégralité de l'enveloppe budgétaire ouverte sur le programme 123 sur une période trois ans, avec une montée en charge progressive.